



*Saint Mitre  
les Remparts*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

**Etaient présents :** Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, AMBERTO, MORERA, BRUN, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, TARTRY, LE BAUT, ALBARELLO, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, KINDA.

**Absent avec procuration :**

Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT  
Madame DELAUZUN donne procuration à Madame DE RIVAS  
Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI  
Madame FRANCOIS donne procuration à Monsieur RAGGIRI  
Madame COURNAC donne procuration à Madame CUENCA

Monsieur MUTERO est nommé secrétaire de la séance.

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 est adopté à la majorité

|   |               |
|---|---------------|
| Groupe "Unis pour St Mitre"               | 22 voix Pour  |
| Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" | 6 voix Contre |
| Groupe "Changer le vrai choix"            | 1 Abstention  |

Lecture est donnée de la décision n°2012/032 à 2012/036.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

### **DCM N°075 – Rapport écrit du représentant du Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM pour l'exercice 2011**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le rapport écrit du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM relatif à l'année 2011.

### **DCM N°076 – Finances communales – Garantie d'emprunts pour la construction de 50 logements "Résidence Les Demeures de Citis" – SA HLM Phocéenne d'Habitations**

**A LA MAJORITE,**

**ACCORDE** par 23 Voix Pour : 22 Voix Pour Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 Voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de sept emprunts souscrits par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 50 logements "Les Demeures de Citis" Vieux Chemin d'Istres 13920 Saint Mitre les Remparts dans les conditions définies ci-après :

**1 Quatre emprunts destinés à financer la construction de 28 logements PLUS et 12 logements PLAI**

**PRET PLUS CONSTRUCTION**

- **Montant du prêt:** 2 148 821 euros
- **Durée de la période de préfinancement:** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement:** 40 ans
- **Périodicité des échéances:** annuelle

- **Index**: Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- **Conditions de garantie** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **PRET PLUS FONCIER**

- **Montant du prêt**: 1 239 968 euros
- **Durée de la période de préfinancement**: de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement**: 50 ans
- **Périodicité des échéances**: annuelle
- **Index**: Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- **Conditions de garantie** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **PLAI CONSTRUCTION**

- **Montant du prêt**: 894 002 euros
- **Durée de la période de préfinancement**: de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement**: 40 ans
- **Périodicité des échéances**: annuelle
- **Index**: Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Conditions de garantie** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **PLAI FONCIER**

- **Montant du prêt**: 515 880 euros
- **Durée de la période de préfinancement**: de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement**: 50 ans
- **Périodicité des échéances**: annuelle
- **Index**: Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Conditions de garantie** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

## **2 Trois emprunts destinés à financer la construction de 10 logements individuels PLS**

### ***PLS CONSTRUCTION***

- **Montant du prêt:** 624 890 euros
- **Durée de la période de préfinancement:** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement:** 40 ans
- **Périodicité des échéances:** annuelle
- **Index:** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Conditions de garantie :** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### ***PLS FONCIER***

- **Montant du prêt:** 595 995 euros
- **Durée de la période de préfinancement:** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement:** 50 ans
- **Périodicité des échéances:** annuelle
- **Index:** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Conditions de garantie :** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### ***PLS COMPLEMENTAIRE***

- **Montant du prêt:** 444 962 euros
- **Durée de la période de préfinancement:** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement:** 40 ans
- **Périodicité des échéances:** annuelle
- **Index:** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Conditions de garantie :** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**PRECISE** pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DCM N°077 – Marchés Publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance "Responsabilité Civile" – Commune et CCAS**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts pour le renouvellement des contrats d'assurance "Responsabilité Civile".

**INVITE** le Centre Communal d'Action Sociale à approuver le projet de constitution du groupement de commandes et à autoriser la signature de la convention constitutive.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**DCM N°078 – Marchés Publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel  
Commune et C.C.A.S.**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**INVITE** le Centre Communal d'Action Sociale à approuver le projet de constitution du groupement de commandes et à autoriser la signature de la convention constitutive.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**DCM N°079 – Convention entre la Commune et le GIPREB pour le suivi de la qualité des eaux de baignade**

**A L'UNANIMITE,**

**PROPOSE** de déléguer au GIPREB les missions suivantes :

- Prise en charge des prélèvements et analyses des eaux de baignade
- Elaboration des profils d'eau de baignade
- Constitution du dossier nécessaire à la demande de certification pour l'obtention d'un pavillon relatif à la qualité des eaux de baignade.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre le GIPREB et la Commune pour le suivi de la qualité des eaux de baignade.

**DCM N°080 – Convention entre la Chambre d'Agriculture et la Commune de Saint Mitre les Remparts – Etude spécifique à l'activité agricole dans le cadre d'une contribution à la sécurisation hydraulique (besoins en eau) et à la dynamisation du foncier agricole**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conventions "convention - cadre de partenariat" et "convention opérationnelle d'objectifs", portant sur une étude spécifique à l'activité agricole dans le cadre d'une contribution à la sécurisation hydraulique (besoins en eau) et à la dynamisation du foncier agricole.

**CHARGE** Madame le Maire de signer les conventions.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2012.

**DCM N°081 – Aide au financement de l'étude spécifique à l'activité agricole réalisée par la Chambre d'agriculture – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du "Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole"**

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60% du montant restant à la charge de la commune soit 13 540,80 € au titre du "Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole".

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°082 – Modification n°8 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. Transfert de compétences : Organisation et action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Action sociale d'intérêt communautaire / Education à l'environnement / Santé**

**A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** par 18 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 11 Abstentions : 4 Abstentions : Groupe "Unis pour St Mitre", 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues comme suit :

Article 6-1, retrait dans la compétence "Aménagement de l'espace communautaire" de :

- L'Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Article 6-1, extension de la compétence "Politique de la Ville" :

- A « l'organisation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à la maîtrise d'œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. »
- Aux "actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'intérêt communautaire".

Article 6-2, adjonction de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire":

- l'aide sociale légale et facultative d'intérêt communautaire,
- l'accompagnement social des usagers,
- les actions de maintien à domicile d'intérêt communautaire. »

Article 6-2, extension de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie en matière de "lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores" et en matière de "collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés", à:

- l'Education à l'environnement.

Article 6-3, adjonction de la compétence "santé" :

- Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,
- Ingénierie de projets d'intérêt communautaire,
- Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
- Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire,

Article 7, suppression de la recette correspondante au produit du versement destiné au transport en commun.

**MODIFIE** en conséquence les statuts dans ses articles 6-1 relatif aux compétences obligatoires, 6-2° relatif aux compétences optionnelles, 6-3 relatif aux compétences facultatives et 7 relatif aux dispositions financières et patrimoniales et annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DCM N°083 – Acquisition foncière Impasse Bonfilhon pour la réalisation de logements sociaux et bâtiment d'intérêt public – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général la plus élevée possible pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AH n°195 d'une contenance de 338 m<sup>2</sup> destinée à accueillir des logements sociaux et un bâtiment d'intérêt public dont le montant s'élève à 244 500 euros.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2012.

**DCM N°084 – Acquisition foncière Impasse Bonfilhon pour la réalisation de logements sociaux et bâtiment d'intérêt public – Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional la plus élevée possible pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AH n°195 d'une contenance de 338 m<sup>2</sup> destinée à accueillir des logements sociaux et un bâtiment d'intérêt public dont le montant s'élève à 244 500 euros.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2012.

**DCM N°085 – Urbanisme – Convention PACT ARIM – Attribution de subvention  
Copropriété de la Place Neuve représentée par Monsieur Serge DAO**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accorder une subvention à la Copropriété de la Place Neuve, représentée par M. DAO Serge, pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 53 Rue Bellefont, d'un montant de 2 520,00 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises),

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Régional,

**DIT** que la dépense est inscrite au compte 6745 de l'exercice en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DCM N°086 – Personnel communal - Régime indemnitaire  
Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires, appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement.

**DECIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°087 – Personnel communal – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête pour le  
recensement général de la population de Saint Mitre les Remparts en 2013**

**A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** un coordonnateur d'enquête, agent de la commune, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**PRECISE** que le coordonnateur d'enquête recevra un forfait de 1 000,00 € pour l'ensemble des opérations.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**DCM N°088 - Personnel communal – Création d'emplois d'agents recenseurs pour le  
recensement général de la population de Saint Mitre les Remparts en 2013**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, dans le cadre des opérations de recensement de la population en 2013 à raison de douze emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 2 janvier 2013 au 28 février 2013.

**DIT** que les agents recenseurs percevront une rémunération forfaitaire de 1 040,00 € brute pour une mission accomplie en totalité.

**DIT** que les agents recenseurs recevront un forfait de 35,00 € pour chaque séance de formation et un forfait de 40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 20H15.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT